

Déclaration concernant l'éducation à l'environnement dans les écoles

du 28 octobre 1988

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique a pris acte avec remerciements du rapport "Education à l'environnement dans les écoles suisses" et des propositions y relatives de la Commission pédagogique.

Avis de la Conférence quant à l'éducation à l'environnement dans le cadre scolaire:

1. L'éducation à l'environnement concerne tous les degrés d'enseignement.
2. A son double titre d'idée maîtresse et d'enseignement interdisciplinaire, l'éducation à l'environnement doit bénéficier d'une attention accrue. Il ne s'agit pas nécessairement d'introduire de nouveaux enseignements, mais de traiter sous leur aspect écologique des matières existantes. Il est ainsi possible d'éviter une charge supplémentaire.
3. Les plans d'études et les moyens d'enseignement des disciplines ou matières concernées doivent davantage tenir compte de problèmes ou de thèmes actuels relatifs à l'environnement.
4. Dans une société pluraliste, il est essentiel de ne pas passer sous silence des sujets ou des problèmes controversés. Leur prise en compte dans l'enseignement permet aux élèves de se faire une opinion propre et contribue à l'éducation civique.
5. L'éducation à l'environnement ne doit pas susciter d'anxiété, mais montrer qu'il est possible de résoudre et de maîtriser les problèmes. Elle contribue donc également à responsabiliser les élèves.
6. L'éducation à l'environnement doit tenir compte de la situation et de l'espace vital propre aux élèves et conduire à des attitudes réfléchies et à des comportements pratiques.
7. L'éducation à l'environnement doit être développée dans le cadre de la formation et du perfectionnement des enseignants

Assemblée plénière du 28 octobre 1988.